

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 13 juin 2013

-----15----- -14-----9-----

L'an deux mille treize-----

et le 13 juin -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----07/06/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----07/06/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, LAFFARGUE Michel, BETUING Serge, CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARLES Huguette, FIN Thérèse, SEGAT Pierrette.

Excusés : MM. DUFFAU Christian, MASSARTIC Michel

Absents : Mme FARDIN Martine, MM. COUDERT Patrick, CARDEILLAC Samuel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

***Transfert de compétences optionnelles au
Syndicat Départemental d'Energies du Gers***

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de réforme statutaire, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide de transférer les compétences suivantes :

Au titre de l'article 2.3 : éclairage public

- maîtrise d'ouvrage des investissements
- maintenance préventive et curative

Au titre de l'article 2.4 : signalisation lumineuse et régulation de trafic

- maîtrise d'ouvrage des investissements de signalisation lumineuse
- maintenance préventive et curative

Au titre de l'article 2.5 : communications électroniques

- maîtrise d'ouvrage de premier établissement et/ou travaux ultérieurs des réseaux de communication électronique

Au titre de l'article 2.6 : infrastructures de charge

- création, entretien, exploitation des infrastructures de charge

Fait à MONTREAL DU GERS, le 13 juin 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA .